

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires	No SD SD-2024-924												
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13118 modifiant le Règlement L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-02-28 Date CM souhaitée : 2024-03-12														
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13118 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Règlement L-13118 modifiant le règlement L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises Requérant : Service du développement économique Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 33%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 33%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-09-13</td> <td>CM-20220913-824</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12948</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12948 modifiant le Règlement L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-3717)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 33%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 33%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-06-07</td> <td>CM-20220607-512</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12883</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-1174)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-09-13	CM-20220913-824	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12948	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-06-07	CM-20220607-512	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12883
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-09-13	CM-20220913-824	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12948												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-06-07	CM-20220607-512	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12883												
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le Règlement numéro L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises a été adopté par le conseil municipal le 7 juin 2022, à la suite de l'obtention de pouvoirs temporaires d'aide financière aux entreprises octroyés aux municipalités en vertu de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (2021, chapitre 7) (PL-67).</p> <p>L'adoption le 8 décembre 2023 du PL-39 (Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives, 2023, c. 33), prolonge de 3 ans, de mars 2024 à mars 2027 la date d'admissibilité au programme d'aide établi par règlement. À cet effet, nous recommandons de nous prévaloir de ce pouvoir et de modifier le Règlement L-12883 afin de repousser la période d'admissibilité au programme d'aide financière aux entreprises jusqu'au 25 mars 2027.</p>														

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires	No SD SD-2024-924
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Un budget de 2 245 000 \$ a été adopté le 3 mai 2022 pour la mise en oeuvre du règlement L-12883 (SD-2022-1445). Au 21 février 2024, le solde est de 1 564 868 \$. Le report de la période d'admissibilité permettra l'utilisation maximale des fonds au bénéfice des entreprises du territoire.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de Règlement numéro L-13118; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13118; - Adoption du Règlement numéro L-13118 par le conseil municipal, devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. c. C-19); - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13118. 		
CADRE NORMATIF PL-39 (Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives, 2023, c. 33)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13118 modifiant le Règlement L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises; de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13118 modifiant le Règlement L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises; de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13118 modifiant le Règlement L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises.		